

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,

M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN.

ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
VILLENEUVE-LA-GARENNE ET SCIENCE POTAPARIS**

Accusé de réception en préfecture
09/04/2025 09:04:30
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

MONSIEUR PELAIN EXPOSE AU CONSEIL

Que l'incubateur de Politiques Publiques (I.P.P) est un programme pédagogique innovant destiné aux étudiants de première année du Master politiques publiques visant à former les étudiantes et les étudiants à la résolution créative et collaborative de problèmes de politique publique concrets et actuels,

- Comment concevoir et mettre en œuvre des dispositifs de politiques publiques qui puissent améliorer de façon significative la vie des citoyens et répondre aux besoins réels des publics auxquels ils s'adressent ?

Qu'encadrés par des enseignants designers, les étudiants développent une solution concrète, tangible et testable pour apporter une réponse au défi proposé par le partenaire. Ils sont libres de définir la forme de cette solution qui peut prendre des expressions très variées en fonction de ce qui semble le plus pertinent pour répondre aux besoins réels observés sur le terrain,

Que l'originalité de ce programme repose sur la méthodologie utilisée qui découle du design de politiques publiques, un champ d'action et de réflexion qui s'est structuré en France au début des années 2000, notamment autour de "La 27ème Région",

Que dans le cadre de l'incubateur des politiques publiques de Sciences Po, la ville de Villeneuve-la-Garenne a proposé aux étudiants le défi suivant :

- Comment construire une politique municipale cohérente pour répondre à la diversité des besoins des personnes âgées ?

Qu'il s'agit de proposer à un groupe d'étudiants de réfléchir sur une politique publique municipale qui réponde à l'ensemble des spécificités du public seniors caractérisé par :

- Une diversité de publics et des besoins différents,
- Des enjeux de santé, de logement, de mobilité, d'inclusion sociale et de soutien familial, de participation citoyenne, de lutte contre l'isolement et la fragilité,

Qu'en complémentarité des différents acteurs institutionnels, privés ou associatifs et en permettant au senior d'être accompagné et informé dès le début de sa retraite, de favoriser son maintien à domicile et de préparer l'entrée en établissement si nécessaire,

Que le travail a démarré en janvier 2025 avec :

- 3 Journées d'immersion (mercredi 22, jeudi 23 et le vendredi 24 janvier 2025) avec les acteurs de l'autonomie,
- et sera ponctué par des rendus intermédiaires (mercredi 19 février 2025 et 2 avril 2025),
- et un rendu final lors de la journée de clôture du programme,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2025,

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20250410-2025_04_10_20-DE Date de télétransmission : 28/04/2025 Date de réception préfecture : 28/04/2025
--

Où les explications complètes de M. PELAIN,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de partenariat avec l'Incubateur de Politiques Publiques (I.P.P) de l'école d'Affaires publiques SciencePo.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que la convention en question est jointe à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**